

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE NEUVEGLISE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
- DE TRANSIT, TRI, REGROUPEMENT ET TRAITEMENT
DES DECHETS DE METAUX
- D'ENTREPOSAGE, DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DE
VEHICULES HORS D'USAGE**

SARL VITTEL RECUPERATION



**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Jean Pierre BRUNET
La Valette
15100 SAINT-GEORGES**

Décision TA N° E14000066/63

SOMMAIRE

RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1) – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 2) - CONTEXTE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 3) – LA SARL VITTEL RECUPERATION
- 4) - LA COMMUNE DE NEUVEGLISE
- 5) – COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE PAR LA SARL VITTEL RECUPERATION
- 6) - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 7) – VISITE DES LIEUX
- 8) - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC
- 8) – PV DES OBSERVATIONS ET REPOSE DU PETITIONNAIRE
- 9) - ANNEXES

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I – CONCLUSIONS

- 1) – LE PROJET PRESENTE: REMARQUES ET COMMENTAIRES
- 2) - ENJEUX, IMPACTS ET DANGERS
- 3) – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

II - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1) OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique concerne la *demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la SARL VITTEL RECUPERATION*. Il s'agit d'une *installation de transit, tri, regroupement et traitement de métaux et véhicules hors d'usage (VHU)* implantée au lieu dit « Chès » sur la commune de NEUVEGLISE (Cantal). Cette demande s'applique à la *régularisation administrative de l'extension* d'un 1^{er} site dénommé « La Tourette » situé dans le bourg de Neuvéglise, et autorisé par arrêté préfectoral du 16 octobre 1974.

1) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- *R511-9 et annexe* constituant la *nomenclature des installations classées* pour la protection de l'environnement,
- *Articles R512-1 à R512-13* du code de l'environnement,
- *Articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L512-2 et R512-14* du code de l'environnement à propos de l'enquête publique,
- *Arrêté n° 1101 du 21 août 2014* de Monsieur le Préfet du Cantal,
- *Décision* du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 2 mai 2014 nommant le commissaire enquêteur et son suppléant,

2) LA SARL VITTEL RECUPERATION

La société VITTEL RECUPERATION est centrée sur deux activités principales :

- *le regroupement, tri, et traitement de déchets de métaux*
- *l'entreposage, la dépollution, le démontage de véhicules hors d'usage (VHU)*.

Le ramassage des métaux et des VHU s'effectue au moyen de camions adaptés « amplirol ». S'y ajoutent le déchargement, le stockage, le tri des métaux (oxycoupage et cisaille mobile) le découpage et la dépollution des VHU, et la vente des matières premières secondaires (ferrailles, plastiques) pour recyclage.

3) LA COMMUNE DE NEUVEGLISE

La commune de NEUVEGLISE est une commune rurale de 1111 habitants (population légale Insee 2011) située à 935m d'altitude, au sud-est du département du Cantal. Profitant d'une situation géographique proche de l'axe routier Saint-Flour/Chaudes-Aigues/Pierrefort qui lui ouvre un accès facile à l'autoroute A75, cette commune a connu une légère hausse de population entre 1999 et 2011, et s'affirme comme un bourg relativement actif (quelques entreprises bien implantées, artisanat, agriculture et tourisme).

Elle s'est dotée depuis 2006, d'une carte communale (arrêté n°2006 812 du 31 mai 2006).

4) COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE PAR LA SOCIETE VITTEL RECUPERATION

*L'étude et le dossier ont été réalisés par le bureau
ICO Environnement,
3 allée des Merisiers
69360 COMMUNAY
Rédacteur: Monsieur François MAURIN*

Composition et sommaire du dossier :

- *Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers*
- *Demande d'autorisation* pour la régularisation de l'exploitation d'ICPE.
- *Engagement*
- *Demande d'autorisation d'exploiter* (Procédure)

Partie A : Demande d'autorisation

Partie B : Etude d'impact (97 pages)

- 1) Préambule
- 2) Description du projet
- 3) Etat initial du site et de son environnement
- 4) Synthèse des enjeux environnementaux
- 5) Nature, importance des effets directs et indirects, temporaires et permanents sur l'environnement et mesures prises pour atténuer ou supprimer ces effets
- 6) Raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- 7) Conditions de remise en état du site
- 8) Effets sur la santé
- 9) Impacts positifs du projet
- 10 Effets cumulés du projet
- 11) Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de Planification
- 12) Méthodes et données utilisées.

Partie C : Etude des dangers (41 pages)

- 1) Sommaire de l'étude des dangers
- 2) Préambule
- 3) Etat initial du site
- 4) Identification des dangers et potentiels de dangers
- 5) Analyse de risque
- 6) Justification des mesures retenues.
- 7) Méthodes et moyens d'intervention
- Liste des tableaux.

Partie D : Notice d'hygiène et de sécurité (9 pages)

Partie E : Dossier graphique : Extrait carte IGN au 1/25000^{ème}

- Plan des abords à 200m au 1/2000^{ème}
- Plan des abords à 35m sans bâtiment au 1/500^{ème}. (feuille 1 et 2)

Partie F : Annexes

- 1) Arrêté du 2 mai 2012
- 2) Projet alternatif Création de bâtiments
- 3) Justificatifs pour le calcul des garanties financières
- 4) Programme de mesures UHR Truyère
- 5) Etude flore et habitats

- 6) Etude faune
- 7) Données météo
- 8) Délibération du Conseil Municipal
- 9) Point de mesure du bruit
- 10) Méthode UFIP

5) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Désignation du Commissaire Enquêteur :

Le 2 mai 2014, par *décision N° E14000066/63*, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand m'a désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Celle-ci s'est tenue du **15 septembre au 15 octobre 2014**.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet, le dossier d'enquête a pu être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de NEUVEGLISE, à savoir le **lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h 30 à 17h et le mardi et jeudi de 8h30 à 12h**.

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions. La mairie a mis à ma disposition la salle de réunion du Conseil Municipal, pour la réception du public.

Publicité de l'enquête publique :

Le public a été averti de l'ouverture et de la tenue de l'enquête par *voie de presse* dans les deux journaux locaux suivants :

« **LA MONTAGNE** » Rubrique des annonces classées :

- 1^{er} avis **le lundi 25 août 2014** page 22
- 2^{ème} avis **le mercredi 17 septembre 2014** page 25

« **L'UNION DU CANTAL** » Rubrique des annonces légales :

- 1^{er} avis **le 17 septembre 2014** page 22
- 2^{ème} avis **le 30 août 2014** page 25

Affichage :

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public par :

- un affichage à *l'entrée des deux sites d'implantation de la SARL VITTEL*, au lieu dit « **La Tourette** » et au lieu dit « **Le Chès** » dans les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 article R123-11 du code de l'environnement (certificat d'affichage joint en annexe 1).
- un affichage en mairie (certificat d'affichage joint en annexe 2).

Information du public : L'avis d'enquête, l'étude d'impact, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site des services de l'état du département : WWW.cantal.gouv.fr

Réunion préalable de concertation: Mairie de Neuvéglise: le **20/08/2014 à 14h**

Etaient présents : Mme CHARRIAUD maire de Neuvéglise, M. VITTEL Bernard, Maître d'ouvrage, M. VITTEL Christophe, cogérant, Mme MISSEGUE Christiane, commissaire enquêteur suppléante, et M. BRUNET Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique.

Les dispositions pratiques de la mise en place de l'enquête ont été abordées : Affichage, publicité, contenu du dossier et sa mise à disposition du public, tenue du registre, local de réception, ainsi que l'affichage sur les lieux, à la charge du Maître d'ouvrage (affiche noire sur fond jaune de format A2) .

La discussion a ensuite porté sur la présentation d'ensemble du projet. Quelques points particuliers : ont été évoqués: *acquisition de la parcelle N°11, importance de l'imperméabilisation des sols, implantation du bassin de décantation, construction éventuelle d'un local technique et révision de la carte communale*. Cette réunion a été suivie d'une visite sur les lieux concernés.

Permanences en mairie :

J'ai tenu quatre permanences en mairie :

- *le lundi 15 septembre de 9h à 12h*
- *le jeudi 25 septembre de 9h à 12h*
- *le mercredi 8 octobre 2014 de 14h à 17h*
- *le mercredi 15 octobre 2014 de 14h à 17h*

Clôture de l'enquête:

A l'issue de l'enquête, le 15 octobre à 17h, j'ai procédé à la clôture du registre et transmis à Monsieur le Préfet, par courrier, la date de clôture, celle-ci faisant courir les délais dont dispose le conseil municipal pour délibérer.

J'ai rencontré à nouveau le responsable du projet Monsieur VITTEL afin de lui faire part des observations recueillies. (*PV des observations établi le 16/10/2014 annexe3*)

6) VISITE DES LIEUX

On accède au lieu dit « le Chès » à partir de la zone artisanale de Neuvéglise, par une *route carrossable en mauvais état*. Cette portion de route comporte un virage en pente, difficile à négocier pour des véhicules de gros tonnage surtout en hiver. La commune envisage, à l'avenir, de supprimer cette courbe et d'améliorer le revêtement de la route.

Le site pressenti pour la réalisation du projet se trouve à environ *600m des premières habitations, en pleine nature, masqué par de la végétation et des bois*. Il est entièrement clôturé. Il possède deux entrées côte à côte, fermées par un portail. Dans le prolongement de l'entrée se trouve une bascule.

Sont entreposés et travaillés essentiellement des métaux classés par catégories (fer, inox, aluminium...), quelques moteurs déjà dépollués, et sur le platin, des carcasses compactées, le tout stocké en attente d'être vendu. Très peu de VHU sont présents sur le site.

A l'arrière et en léger contrebas se trouve une fosse fermée par une trappe permettant de récupérer les fluides polluants (huiles notamment) qui sont par la suite évacués par pompage.

Une haie sépare le terrain appartenant à la SARL VITTEL de la prairie voisine que l'entreprise compte acquérir. L'espace formé par les deux terrains est relativement plat et *bien adapté à l'implantation globale du projet*. En fond de prairie, une deuxième haie perpendiculaire à la première sert de transition vers une partie plus pentue qui se prolonge par des taillis.

Il n'existe pas, à proximité immédiate, de cours d'eau, ruisseaux, ou zones humides visibles. Le terrain est peu profond, établi sur un sous-bassement rocheux qui affleure par endroit.

La route d'accès longe l'ensemble du site. *Un espace arboré, constitue une haie naturelle* entre la route et la propriété de M.VITTEL. Cet espace, de largeur variable, *masque le site*. Il fait partie, comme la plantation de résineux située de l'autre côté de la route, d'un bien sectionnaire.

Remarque: *Le projet prévoit l'implantation d'une 2ème haie qui viendra doubler celle-ci à l'intérieur de l'emprise du site. Cette deuxième haie ne me paraît pas indispensable, notamment si les habitants de la commune (bien sectionnaire) cèdent à M.VITTEL cette bande de terrain arborée qui constitue déjà une haie installée.*

7) LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

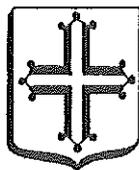
Durant les permanences, je n'ai recueilli *aucune observation et reçu aucune personne.*

8) PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET REPONSE DU PETITIONNAIRE

J'ai rencontré Monsieur *VITTEL* et lui ai fait part de l'absence d'observations du public à l'égard de son projet.

9) Annexes:

- 1) Certificat d'affichage de la mairie de Neuvéglise,
- 2) Certificat d'affichage de la SARL VITTEL
- 3) PV des observations recueillies
- 4) délibérations du Conseil Municipal N° 81/2014 et 86/2014
- 5) Lettre de Mme RICARD



Tél. 04.71.23.81.68

Fax 04.71.23.83.95

mairie.neuveglise@orange.fr

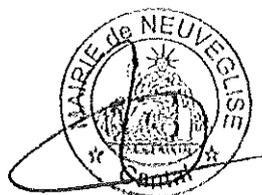
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Céline CHARRIAUD , Maire de NEUVEGLISE , certifie que l’arrêté préfectoral n° 2014-1101 du 21 août 2014 portant ouverture d’une enquête publique relative à la demande d’autorisation d’exploiter une installation de transit, tri, regroupement et traitement de déchets de métaux et une installation d’entreposage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d’Usage (VHU) présentée par la SARL VITTEL RECUPERATION, dans le cadre de la régularisation de ses activités situées au lieu- dit « Chès » sur la commune de NEUVEGLISE a été affiché le 22 août 2014 à la porte de la Mairie.

Fait à NEUVEGLISE , le 25 SEP. 2014

Le Maire ;

C. CHARRIAUD



le CE
CH.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bernard VITTEL , co-gérant de la SARL VITTEL RECUPERATION , certifie avoir procédé le 30 août 2014 à l’affichage, sur les lieux de réalisation du projet, de l’arrêté préfectoral n° 2014-1101 du 21 août 2014 portant ouverture d’une enquête publique relative à la demande d’autorisation d’exploiter une installation de transit, tri, regroupement et traitement de déchets de métaux et une installation d’entreposage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d’Usage (VHU) présentée par la SARL VITTEL RECUPERATION, dans le cadre de la régularisation de ses activités situées au lieu-dit « Chès » sur la commune de NEUVEGLISE.

Fait à NEUVEGLISE , le 25 SEP. 2014

B. VITTEL



ENQUÊTE PUBLIQUE DU 15/09 AU 15/10/2014

**RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION
- DE TRANSIT, TRI, REGROUPEMENT ET TRAITEMENT
DES DECHETS DE METAUX
- D'ENTREPOSAGE, DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DE
VEHICULES HORS D'USAGE**

SARL VITTEL RECUPERATION

COMMUNE DE NEUVEGLISE - CANTAL

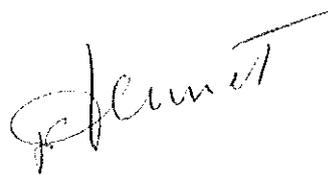
PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Aucune personne reçue.
1 courrier annexé au registre d'enquête

Courrier de Madame RICARD Lucette, Cordesse – 15260 NEUVEGLISE, donnant son accord de principe à la vente de sa parcelle *N° 11 Section YK du plan cadastral* à Monsieur VITTEL Bernard.

A Saint-Georges le 16 octobre 2014

Le commissaire enquêteur
JP.BRUNET



Observations du responsable de projet, monsieur VITTEL Bernard:

Vu et pris connaissance,


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUVEGLISE

*
Séance du 1^{er} octobre 2014
*

L'an deux mille quatorze, le premier octobre à vingt heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation en date légale du vingt-quatre septembre deux mille quatorze, sous la présidence de Madame Céline CHARRIAUD, maire.

Etaient présents: MM. et Mmes CHARRIAUD Céline, LABORIE Joël, BISCARAT Marie-Pierre, BARTHELEMY Frédéric, BACHELLERIE Alain, BROS Séverine, DELORT Jean-Claude, GRAS Benoit, PANAFIEU Monique, PORTAL Sabrina, SABOT Joëlle.

Absents et excusés : CHESNEAU Ludovic, qui a donné pouvoir à BARTHELEMY Frédéric,
VALETTE Thierry, qui a donné pouvoir à BISCARAT Marie-Pierre,

DELORT Jean-Claude qui a donné pouvoir à LABORIE Joël.
Mme PORTAL Sabrina a été nommée secrétaire de séance.

REÇU LE

16 OCT. 2014

Sous-Préfecture
15100 ST-FLOUR

Objet : Révision de la carte communale

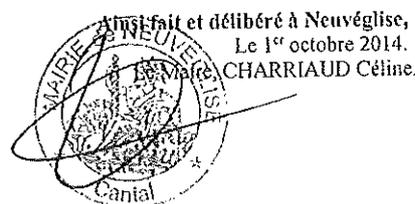
81-2014

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'au vu de l'évolution de la législation en matière d'urbanisme, notamment avec la loi ALUR, il convient de s'interroger sur le positionnement de la commune dans ce domaine. En effet, dans un avenir proche, la compétence de l'urbanisme sera transférée à l'échelon intercommunal. Toutefois, les projets qui se font jour à Neuvéglise conduisent à envisager une révision de la carte communale afin de pouvoir les mener rapidement à bien. Le maire rappelle que la dernière révision date de 2011 mais que depuis, des demandes de terrains constructibles ont été faites auprès de la mairie, notamment par une entreprise locale qui souhaite développer et diversifier son activité. Madame le maire demande au conseil de se prononcer sur le lancement, ou non, d'une révision de la carte communale, en précisant que cette dernière devra nécessairement se faire dans l'optique d'un développement économique. Il s'agit bien de permettre la conduite de projets ayant pour but un accroissement d'activités et donc, par extension, contribuant à la vitalité de l'économie locale.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De se prononcer** en faveur d'une révision de la carte communale. Conscients des réformes en cours et des échéances futures en matière d'urbanisme, les élus considèrent néanmoins que l'activité locale nécessite, aujourd'hui, le lancement d'une révision de la carte communale. Il en va de l'avenir d'une entreprise locale dont l'activité pourrait être remise en cause sans cette révision. Il en va également d'autres projets que la municipalité espère voir se concrétiser grâce à cette décision.
- **D'autoriser** le maire engager la procédure de révision et à signer tout document nécessaire à la conduite de ce dossier.

Transmis en sous-préfecture le
Publié le 14 OCT. 2014
Le Maire,
CHARRIAUD Céline



DEPARTEMENT DU CANTAL * ARRONDISSEMENT: SAINT FLOUR * CANTON: SAINT FLOUR SUD	DE NEUVEGLISE	PRESENTS: 12 VOTANTS: 15 N° 86/2014
---	--------------------------	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUVEGLISE

*
Séance du 1^{er} octobre 2014
 *

L'an deux mille quatorze, le premier octobre à vingt heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation en date légale du vingt-quatre septembre deux mille quatorze, sous la présidence de Madame Céline CHARRIAUD, maire.

Etaient présents: MM. et Mmes CHARRIAUD Céline, LABORIE Joël, BISCARAT Marie-Pierre, BARTHELEMY Frédéric, BACHELLERIE Alain, BROS Séverine, DELORT Jean-Claude, GRAS Benoit, PANAFIEU Monique, PORTAL Sabrina, SABOT Joëlle.

Absents et excusés : CHESNEAU Ludovic, qui a donné pouvoir à BARTHELEMY Frédéric,
 VALETTE Thierry, qui a donné pouvoir à BISCARAT Marie-Pierre,
 DELORT Jean-Claude qui a donné pouvoir à LABORIE Joël.

Mme PORTAL Sabrina a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'exploiter de la SARL VITTEL RECUPERATION

86-2014

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la régularisation de ses activités situées au lieu-dit « Chiès », dans la commune de Neuvéglise, la SARL VITTEL RECUPERATION a déposé une demande d'autorisation d'exploiter.

Cette requête concerne une installation de transit, tri, regroupement et traitement de déchets de métaux et une installation d'entreposage, dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage. Une enquête publique se déroule à cet effet en mairie et le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

➤ **Emet un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SARL VITTEL RECUPERATION, considérant que le développement et la pérennisation des activités économiques est une priorité communale.

➤ **Autorise** Madame le maire à signer tout document utile à la poursuite de dossier.

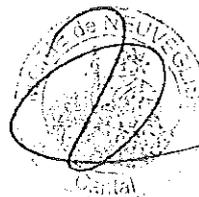
REÇU LE

16 OCT. 2014

Sous-Préfecture
15100 ST-FLOUR

Ainsi fait et délibéré à Neuvéglise,
Le 1^{er} octobre 2014.
Le Maire, CHARRIAUD Céline.

Transmis en sous-préfecture le
Publié le 14 OCT. 2014
Le Maire,
CHARRIAUD Céline



Mme Ricard Lucette

15260 Neuvéglise

Mr Vittel Bernard
Le Bourg
15260 Neuvéglise

Neuvéglise le 15/08/2014

OBJET : Confirmation de vente d'une parcelle.

Monsieur,

Comme convenu lors de nos différents échanges, je vous confirme par cette lettre mon avis favorable pour vous vendre la parcelle N° 11 de la section YK sur la commune de Neuvéglise se situant à coté de votre dépôt.

Je vous informerais lorsque celle-ci pourra avoir lieu.

Cordialement.

L.RICARD

Lu et Approuvé
L. Ricard

*Annexée au
registre d'enquête
publique le 8/10/2014
le EE
CS*

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I - CONCLUSIONS

LE PROJET PRESENTE: REMARQUES ET COMMENTAIRES

Le dossier présenté *répond aux exigences des articles R512.1 et suivants du code de l'environnement*. Les installations supérieures à 1000 m² relèvent:
du régime de l'autorisation

- rubriques **2713** (déchets non dangereux tri/entreposage)
- rubriques **2718** (Déchets dangereux)
- *rubrique 2791* (Traitement des déchets non dangereux)

du régime de l'enregistrement

- rubrique **2712** de la nomenclature ICPE.

La présente demande *vaut agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de VHU*. L'agrément « centre VHU » est sollicité (articles R543-166 et R515-37 du code de l'environnement).

A noter que dans le cadre de cette demande « *aucune construction ou projet nécessitant le dépôt d'un permis de construire n'est pour l'heure envisagé* ». En effet, la zone concernée par l'implantation de la construction, classée zone agricole sur la carte communale, est pour l'instant *non constructible*.

Transition du site de La Tourette vers Le Chès

A l'obtention de l'arrêté d'exploiter le site de Chès, le transfert d'activité entre les deux sites sera réalisé. Un « *porté à connaissance* » avec déclaration de cessation partielle d'activité lié aux VHU pour le site du bourg sera pris (Article R512.33 du code de l'environnement).

Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.

Ce résumé introduit convenablement la problématique de l'entreprise et décrit de façon simple et précise le projet.

Maîtrise foncière de l'implantation :

La société VITTEL RECUPERATION possède la parcelle cadastrale n°14 section YK d'une surface de 1 ha10a 88 ca. Cette surface est actuellement utilisée de la façon suivante

- 4000 m2 environ servant au stockage de métaux ferreux et non ferreux,
- 1000 m2 servant au stockage des VHU dépollués, et au compactage/cisaillage de métaux,
- 50 m2 servant au stockage de « pièces grasses » (moteurs) avec séparateur d'hydrocarbures ;
- l'espace restant étant occupé par les voies de desserte, accès, espaces verts ; un local de 4m2 destiné à l'accueil et à l'enregistrement, ainsi qu'un pont bascule pour la pesée.

La parcelle voisine n° 11 section YK d'une surface de 7291 m2, fait actuellement l'objet d'une négociation ce qui, en cas d'achat, porterait la surface totale de l'enclos à 18379m2.

Le projet reste donc tributaire de l'acquisition effective de cette 2^{ème} parcelle. Il en est de même pour la construction d'un local de 300 m2. qui nécessitera une révision de la carte communale:

Remarque : Le dossier présente deux versions de l'aménagement du site, la première avec construction d'un bâtiment et la deuxième sans bâtiment. Dans les deux cas, le positionnement des dispositifs d'assainissement (bassin de décantation et débourbeur) reste inchangé et figure sur la parcelle voisine non acquise. Il eut été judicieux d'indiquer où pourrait se situer les dispositifs d'assainissement en cas d'impossibilité d'acquisition de la parcelle convoitée. Toutefois un engagement écrit de la propriétaire acceptant de vendre à M. VITTEL la parcelle concernée a été produite en cours d'enquête et annexée au registre.

Etude d'impacts et étude des dangers

L'étude d'impacts et l'étude des dangers mettent l'accent sur la protection des sols, le traitement des eaux de ruissellement, et les risques d'incendie.

Activité liée aux métaux et aux VHU

Remarques : L'activité de la société VITTEL RECUPERATION se centre autour de la collecte de déchets de métaux, le stockage et la dépollution des VHU. Les chiffres des volumes envisagés, tels qu'ils sont indiqués dans le dossier, me paraissent difficiles à interpréter voire contradictoires (Traitement de 1000 VHU/an pour 300 moteurs et 200 batteries déclarés : 4500 tonnes annuelles de ferraille, total de 9200 tonnes alors que le calcul de la colonne donne 8300T pour une capacité de stockage maximale de 4330 T. Il manque probablement une information sur la rotation des stocks.

Procédés

Deux points clefs sont développés:

- **Traçabilité des VHU** (R 543-154 et suivants du code de l'environnement - R 322.9 du code de la route) et des déchets (registre des déchets (R541-42).

- **Action contre le recel de métaux volés :** (Tenue du livre de police avec coordonnées du producteur et références de l'identité du producteur (uniquement sur le site du bourg).

Description des installations

La lecture du plan de masse sans bâtiment (feuillet 2/2) reporté à la description des installations (p22) permet effectivement de visualiser les différentes aires d'activités.

- Les **ferrailles à préparer** sont travaillées à même la zone de stockage sur une surface totale de 1080 m2. prolongée par un espace « vrac » de 800 m2 (soit 1880 m2 environ). La surface prévue pour le travail de tri/découpe/cisaillage est évaluée à 700 m2, incluse dans les 1080 m2 de stockage qui seront bétonnés.

- Le **traitement des VHU** doit s'effectuer sur une surface bétonnée et imperméabilisée de 480 m2 servant également pour moitié au tri et regroupement de métaux.

- La **zone « platin »** de 860 m2 servira pour l'entreposage des carcasses compactées et platinage.

Toutefois il est fait état d'une zone de transit en vrac ou dépôt de bennes de déchets de métaux répartie sur l'ensemble du site qui reste assez vague et n'apparaît pas clairement sur le plan. Par ailleurs, il est prévu: 3540 m2 de zone bétonnée soit 32% de la surface du terrain ce qui me paraît déjà conséquent complété par un bétonnage de la cour de service de 800 m2 en option.

Dossier graphique

Différents plans figurent dans le dossier :

- Partie E : dossier graphique - Plan de masse sans bâtiment feuille 1 et 2 du 12/03/2013
- AN – II Projet alternatif – Création de bâtiments Plan de masse feuille 1 et 2 du 12/03/2013

Remarque :

Avec la construction d'un bâtiment de 280/300m², la partie médiane du plan change. La cour de service passe de 800 à 1220 m². En contrepartie, la surface destinée au Stockage vrac et pièces grasses qui était de 480/ 500 m² sur le plan de masse sans bâtiment disparaît sur le plan de masse avec bâtiment. Le bâtiment prévu a une surface de 300m². Je constate que la surface totale imperméabilisée prévue passe de 3540 m² à 3040 m².

En conclusion, La présentation des plans qui est aux premiers abords très lisible, se révèle à l'étude un peu confuse et approximative dans l'estimation des surfaces.

Hygiène et sécurité

Remarque : *Il n'est pas prévu de raccorder le site au réseau public d'adduction d'eau ni au réseau électrique. Cette situation entraînera une gêne certaine en matière d'hygiène même si des sanitaires de chantier sont prévus. Par ailleurs aucun poste d'incendie ne pourra être installé. Notons cependant qu'en cas d'incendie, un bassin d'eau existe à 600m environ à proximité du terrain de sport.*

La production d'électricité, toujours possible à l'aide d'un générateur, engendrera un bruit supplémentaire conséquent.

Capacités et garanties financières

Les garanties financières demandées en application de l'article R516 – 1 du code de l'environnement répondent à la nécessité de la mise en sécurité des installations et à la mise en œuvre des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines le cas échéant. L'estimation du montant de ces garanties aboutit après calcul à la somme de 47515€. Cette somme étant inférieure à 75000€, *l'obligation de constitution d'un fond ne s'applique pas à la SARL VITTEL RECUPERATION (article R.516 – 1 du code de l'environnement.)*

En annexe N°3 figurent des justificatifs pour le calcul des garanties : 2 exemples de facturation pour 2013 sont fournis: une vente de batteries pour 16250 € TTC et une offre d'achat de ferraille acceptée par la société VITTEL pour un montant total de: 1231€ HT. Les justificatifs joints aux dossiers ne permettent pas d'évaluer précisément la situation financière de l'entreprise. Toutefois il est noté que les capacités financières de l'entreprise sont en adéquation avec le projet.

Conclusion

Ces quelques remarques mises à part, le projet présenté à l'enquête publique est complet et bien documenté. Il décrit de façon assez exhaustive l'activité de la société et les travaux qu'elle compte entreprendre. Dans l'ensemble, les aménagements prévus semblent bien conçus, réalistes et fonctionnels.

2- L'ETUDE D'IMPACTS ET L'ETUDE DES DANGERS

1.1 - L'étude d'impacts :

Les impacts principaux sur l'environnement concernent essentiellement *le sol, le traitement des eaux et dans une moindre mesure, la biodiversité*. Les impacts apparaissent peu sensibles en matière de bruit, air, santé, et paysages, le site n'étant visible qu'à proximité.

Le risque d'atteinte des sols découle de la *manipulation et du stockage des fluides et déchets* provenant des VHU. En conséquence, il est prévu *d'étanchéifier la zone d'exploitation*. En outre, les eaux pluviales seront traitées dans un *bassin de régulation/décantation* avant rejet dans le milieu naturel. *Les enjeux associés à la*

biodiversité sont qualifiés de modérés à faibles. (avifaune protégée, présence de la fauvette grise). *Les mesures préventives compensatoires semblent suffisantes:* (maintien d'une zone boisée, d'une bande prairiale et reconstitution d'une haie arborée).

En matière de biodiversité, les études menées par *CORIEAULYS* et *EXEN* montrent que *le projet est compatible avec son environnement végétal.*

1.2 - L'étude des dangers :

L'étude des dangers se focalise sur l'estimation des risques d'incendie pouvant provenir du stockage des VHU non dépollués, des carburants, des matières plastiques et des pneumatiques. Les effets thermiques découlant d'un incendie généralisé (hypothèse la plus défavorable) *engendreraient « des flux susceptibles de dépasser les limites du site sans toutefois atteindre des secteurs occupés ou fréquentés par des tiers. » La pollution atmosphérique « n'aurait pas d'effets sur les installations voisines et les zones habitées ». Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie seraient récupérées par obturation du réseau d'eaux pluviales, puis analysées avant traitement.*

En fin de résumé, les zones à risques significatifs sont mentionnées en rouge sur un *schéma récapitulatif des installations.* (Il manque une légende explicitant le code couleur). Les zones d'exploitation à risques se situent au nord du site, à proximité de l'entrée actuelle, ce qui en cas d'incendie faciliterait l'intervention des secours.

Remarque :

Nulle part, il n'est fait état de la proximité d'une grande futaie de pins située à l'ouest immédiat du site. Cette essence de bois étant très inflammable pourrait constituer une menace extérieure en cas d'incendie, par fort vent de nord/nord/ouest. La création d'un merlon et d'une clôture en bordure de terrain s'avère donc judicieuse pour palier, au moins en partie, ce risque.

1) - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale, après avoir précisé les rubriques soumises à autorisation ou enregistrement, met en regard les principaux impacts et mesures proposées pour éviter ou atténuer ces impacts.

Etat initial de l'environnement	Mesures proposées
<i>Biodiversité</i> : inventaire de la faune et flore suffisant (Oiseaux, Fauvette grisette, Chiroptères, insectes)	- <i>Conservation des espaces boisés</i> (2000m ²), des haies - <i>Maintien d'une zone tampon de prairie</i>
<i>Sols et milieux aquatiques</i>	- Réalisation d'une <i>dalle étanche</i>
<i>Eaux</i>	- <i>Rétention sous stockage</i> des produits liquides potentiellement polluants - <i>Dispositifs de rétention des eaux</i> et traitement avant rejet.
Analyse des impacts	
Dangers dus au caractère inflammable des combustibles stockés	- <i>Probabilité de danger faible</i> - <i>Mesures</i> envisagées pour la maîtrise des risques <i>acceptables.</i>
<i>Nuisances aux tiers</i>	

L'autorité environnementale considère que *les enjeux environnementaux sont faibles et que des « dispositions constructives et proportionnées » sont prises pour prévenir les risques.*

La participation du public :

Au cours de cette enquête, je n'ai reçu aucune personne. *J'ai pu cependant vérifier que la publicité de la tenue de cette enquête avait été réglementairement effectuée, avec des affiches nettement visibles depuis la voie publique*

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'activité de la SARL VITTEL, centrée sur la récupération, le tri des métaux, et la dépollution des VHU s'inscrit dans un contexte contemporain de protection de l'environnement *qui lui confère une forte utilité publique.*

Il s'agit d'une entreprise installée sur la commune de Neuvéglise depuis très longtemps. Son implantation première dans le bourg pose aujourd'hui deux problèmes majeurs: *la traversée du bourg par les camions* (étroitesse de l'accès, bruit, dangers associés liés à la circulation des poids lourds) et *le manque d'espace pour un développement futur de l'activité* de l'entreprise. Le projet d'une implantation complémentaire en périphérie du bourg permet de répondre à ces deux questions. La localisation du 2^{ème} site, à l'écart du bourg, dans un environnement essentiellement boisé, en prolongement de la zone artisanale actuelle, même si elle s'en écarte, présente beaucoup d'avantages: *Discrétion, éloignement des zones bâties, accès plus direct aux principaux axes de circulation.*

Les installations projetées doivent toutefois répondre à un certains nombres de conditions relatives à: la pollution des sols, le traitement des eaux, l'atteinte à la biodiversité, la maîtrise des dangers potentiels, la traçabilité des VHU et déchets, l'action contre le recel des métaux volés, l'hygiène et la sécurité des personnes. Dans tous ces domaines, *le projet présenté me semble apporter des solutions et réponses convaincantes et suffisantes.*

Quelques points cependant restent à préciser:

- Le projet prévoit l'installation des équipements d'assainissement sur un terrain voisin non encore acquis (bassin de décantation, décanteur, débourbeur).
- Le projet ne prévoit pas, dans un premier temps, l'implantation d'un bâtiment, le terrain n'étant pas constructible, mais *il me paraît difficile de concevoir une activité permanente de tri et dépollution sans bâtiment, en raison notamment des rigueurs du climat en période hivernale (pluies, neige et gel).*
- Le terrain pressenti *n'est pas raccordé au réseau d'eau et d'électricité,*
- Le chemin communal permettant d'accéder au site, long de 600m environ, est peu carrossable. *Un revêtement goudronné et la suppression du virage, seraient souhaitables.* Sur les deux derniers points, la commune de Neuvéglise, *pourrait apporter son aide et faciliter ainsi la réalisation du projet de la SARL « VITTEL ».*
- *L'installation d'un dispositif de surveillance* est à envisager compte tenu de la nature de l'activité et de la situation du site à l'écart du bourg.

Participation du public.

L'absence d'observations de la part du public tend à montrer que l'activité de la SARL VITTEL, connue de tous, est bien acceptée par la population. Le projet de son implantation en dehors du bourg, dans un secteur dépourvu de toute habitation ne gêne apparemment personne et semble rencontrer un assentiment général.

Au terme de cette enquête, après avoir,

- pris connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL VITTEL,
- rencontré Mme la Maire, ses deux adjoints, et à plusieurs reprises le maître d'ouvrage,
- visité les lieux,
- constaté le bon déroulement de l'enquête publique,

je considère :

- que l'activité de la SARL VITTEL s'inscrit dans un contexte général de recyclage et de valorisation des déchets qui constitue à l'heure actuelle *un secteur très porteur*,
- qu'elle apporte *une contribution non négligeable à l'activité économique de cette commune rurale*,
- qu'elle rayonne aujourd'hui sur *un large secteur géographique, ce qui est un gage de son dynamisme et de son avenir*,
- qu'elle présente *un dossier* de demande d'autorisation d'exploiter *complet et bien documenté*, qui *prend en compte les enjeux liés à la protection de l'environnement*,
- que la « *probabilité des dangers est faible et les mesures de maîtrise des risques proposées sont acceptables* » (Avis de l'autorité environnementale),
- Qu'elle n'entraînera *pas de dégradations conséquentes de l'environnement immédiat* dans lequel elle se trouve,
- que *ce projet éliminera les nuisances et dangers dus aux passages des camions* dans le centre du bourg, notamment en période touristique,
- que *la démarche d'acquisition du terrain voisin* nécessaire à l'implantation des dispositifs d'assainissement *est en cours* (lettre du propriétaire),
- que la population, *informée*, n'a manifesté *aucune observation à l'encontre du projet*,

Je donne un ***AVIS FAVORABLE*** à la demande d'autorisation présentée par la ***SARL VITTEL RECUPERATION*** d'exploiter une installation de transit, tri, regroupement et traitement de déchets, de métaux et une installation d'entreposage, dépollution et démontage de VHU au lieu dit « CHES » sur la commune de Neuvéglise,

A Saint-Georges le 31 octobre 2014

Jean Pierre BRUNET
Commissaire enquêteur,

